

DECLARATION DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX MATERIAUX ET OBJETS AU CONTACT DES DENREES ALIMENTAIRES

Je soussignée, Madame Sandrine COLOMBEL, agissant en qualité de Responsable Qualité de la société **MEDIAPROTEC**, 9 rue du Poitou – 91220 Brétigny sur Orge, déclare que les matériaux destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et constitutifs :

- La gamme complète de POLYZIP – Sachet fermeture à pressions
→ Appartiennent aux familles de matériaux : PLASTIQUES

Le matériau et/ou objet qui fait l'objet de cette déclaration est conforme aux exigences des réglementations suivantes :

- du règlement cadre (CE) n°**1935/2004/CE du 27 octobre 2004** concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires
- du règlement (CE) n°**2023/2006 du 22 décembre 2006 modifié**, relatif aux bonnes pratiques de fabrication de matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires
- du Règlement CE n°**10/2011 du 14 janvier 2011 et ses amendements**, concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et prenant en compte les points suivants :
- **n°2023/1442 du 11 juillet 2023** modifiant l'annexe I du règlement (UE) n° **10/2011** concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires en ce qui concerne les modifications apportées à certaines autorisations de substances et l'ajout de nouvelles substances
- **n° 2023/1627 du 10 août 2023** modifiant l'annexe I du règlement (UE) **no 10/2011** en ce qui concerne l'autorisation de la substance «bis(2-éthylhexyle)cyclohexane-1,4-dicarboxylate» (MCDA no 1079)

Textes réglementaires spécifiques :

- **Directive 94/62/CE** du Parlement Européen et du Conseil du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.
- Règlement n°**2017/752 du 28 avril 2017 modifié**, portant modification et rectification du règlement (UE) n° 10/2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires

Cette déclaration de conformité a été établie au vu des éléments suivants :

- Déclarations des fournisseurs de matières premières (composant le matériau/objet)
- Analyses de migration globale (si concerné) - Si concerné, compléter le tableau :